



Office fédéral de la communication
OFCOM
Division des médias
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Par courriel à:
konsultationen@bav.admin.ch

Berne, le 23 novembre 2015

**Révision partielle de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV): audition
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 25 août 2015, vous avez soumis l'affaire citée en marge à l'ACS pour avis. Au nom des quelque 1'650 communes affiliées à l'ACS, nous tenons à vous remercier de l'occasion qui nous est ainsi offerte, et prenons volontiers position comme suit.

Par principe, dans sa prise de position de 2012, l'ACS avait soutenu la révision partielle de la LRTV. A l'exception expresse de la réglementation concernant la transmission de données par les communes et les cantons à l'organe de perception (art. 67 et 89 ORTV), nous approuvons aussi l'adaptation prévue de l'ORTV. Dans sa prise de position relative à la LRTV, l'ACS avait déjà souligné que l'organe de perception devait utiliser les interfaces Sedex existantes, y compris les transmissions de données (et dans le respect de la protection des données) pour les données d'adresses des ménages. L'ACS ne comprend donc pas pourquoi la mise en œuvre proposée aujourd'hui concernant la transmission de données doit engendrer une charge si importante et inutile pour les cantons et les communes concernés. L'ACS s'oppose avec force contre cette réglementation et demande expressément que la mise en œuvre des transmissions de données soit adaptée non seulement dans le sens des communes et des cantons, mais aussi dans celui de l'économie suisse.

De l'avis de l'ACS, la transmission de données d'adresses à l'organe de perception doit absolument avoir lieu par le biais d'une banque de données centrale de la Confédération. Dans le cadre de la LHR, on sait que les cantons et les communes mettent tous les trois mois des données vastes et détaillées sur les habitants à des fins de statistiques à l'OFS. Par le biais de l'initiative parlementaire Germann (11.488), l'ACS avait demandé une adaptation de la LHR (échange de données avec la poste), laquelle a donné suite à un postulat (12.3661) de la Commission des institutions politiques du Conseil national. Dans le rapport relatif à ce postulat, le Conseil fédéral avait annoncé son intention d'examiner de manière approfondie les avantages et les inconvénients d'une telle banque de données d'adresses centrale et de clarifier plus en détail la faisabilité, les aspects de la protection des données, le coût et les répercussions. Les résultats de ce nouveau rapport sont attendus début 2016. Pour le Conseil fédéral, et de l'avis aussi de l'ACS, il est clair que la création d'une banque de données d'adresses centrale serait extrêmement précieuse pour les

administrations à tous les niveaux de l'Etat. La présente proposition de l'OFCOM à cet instant est donc d'autant plus incompréhensible.

Par ailleurs, l'ACS part du principe que d'autres interrogations relatives aux données des registres des habitants sont à attendre dans un avenir proche. Il ne saurait être question ici que tous les cantons et les communes doivent adapter leurs systèmes et les processus de travail, alors que, par principe, toutes ces données existent déjà au niveau de la Confédération, même si ce n'est pas toujours dans la forme souhaitée. Les coûts d'investissement prévus en faveur des cantons et des communes doivent être davantage employés dans la création d'un registre centralisé sur la base de l'infrastructure Sedex, mettant ainsi en œuvre les propositions du Conseil fédéral attendues sous peu. Avec cette proposition de solution, il est fondamental pour l'ACS qu'à l'avenir, les cantons et les communes continuent de transmettre tous les trois mois à l'OFS les données exigées par la LHR et puissent, en conséquence, se concentrer sur la préservation de la qualité élevée de leurs données. L'ACS refuse catégoriquement des périodes de livraison plus courtes, par exemple chaque mois.

Enfin, l'ACS s'élève énergiquement contre l'affirmation faite dans le rapport explicatif, selon laquelle les coûts d'implémentation des adaptations dans la transmission de données seront réduits au maximum pour les communes et les cantons. Au contraire, les charges résultant des adaptations seront, dans l'ensemble, considérablement plus élevées, compte tenu du fait que cela ne concerne pas seulement les coûts d'investissement dans les infrastructures, mais aussi des charges administratives à ne pas sous-estimer ainsi que des adaptations des procédures existantes. Ces changements engendrent également des coûts qui ne devront pas être simplement occultés, mais plutôt indemnisés.

Pour finir, concernant des observations détaillées sur ce sujet, nous renvoyons à la prise de position de l'Association suisse des services des habitants (ASSH) que nous soutenons également.

Nous vous remercions d'ores et déjà de tenir compte de nos requêtes.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Association des Communes Suisses

Le président :

Le directeur :



Hannes Germann
Conseiller aux Etats



Reto Lindegger